



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 12/17**

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Prélèvements et analyses bactériologiques des surfaces dans les bâtiments de la  
Communauté de Communes des Aspès**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des prélèvements et analyses bactériologiques des surfaces dans les bâtiments de la Communauté de Communes des Aspès,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe et par mise en ligne du DCE sur la plateforme des marchés publics de la Communauté, deux entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de la société LANAGRAM répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspès,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Services pour une durée de deux ans avec:

**LANAGRAM**  
20, rue Galibert Pons  
81 200 MAZAMET

Pour un montant total de: 515,90 € HT pour le premier trimestre point zéro et 184,80 € HT pour les trimestres suivants.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 615221.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170313-12-17PlvtSurf-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.